

**Commission Nationale de Descente de Canyon**

De :  
Instructeurs de la CNC

A :  
Mesdames et messieurs membres du Comité Directeur Fédéral  
Luc Jourjon et Pierre Faivre, Direction Techniques Nationales.

Copie :  
DTR Descente de Canyon et instructeur canyon FFCAM

*Objet* : Harmonisation du brevet d'Initiateur de descente de canyon au sein de la CCI, entre la FFME, la FFS et la FFCAM.

Chers amis,

La CNC FFCAM souhaite posément et avec conviction se rendre à la prochaine réunion de la Commission Canyon Interfédérale (CCI), qui rassemble les acteurs du canyonisme de la FFCAM, de la FFME et de la FFSpéléo, avec pour un des objets d'harmoniser le brevet Initiateur « descente de canyon ». Même si un cursus a déjà été testé par les deux autres partenaires, la CNC demande à pouvoir débattre et participer à la définition d'un cadre consensuel permettant de concilier les objectifs et les contraintes conduisant à un accord tripartite pour la définition de ce brevet.

La CNC demande donc au Comité Directeur Fédéral (éventuellement par l'intermédiaire du bureau fédéral) et à la direction Technique Nationale d'avaliser sa démarche de recherche d'un consensus.

Cette question émane du fait que les cursus du brevet d'initiateur ne sont pas totalement équivalents. La suite est une présentation rapide de ce qui a été mis en place à la FFCAM afin que chacun puisse mieux comprendre la position et les motivations de la CNC.

Avec vos soutiens, la CNC disposera d'éléments techniques concrets de discussion :

- une présentation à destination des partenaires de la CCI,
- une analyse exhaustive des différences de contenu de formation, avec une liste de points incontournables, mais aussi une liste de points pouvant être aménagés,
- une liste de points incohérents décelés dans le contenu actuel du brevet CCI.

Merci d'avance pour le temps que vous passerez à nous répondre.  
Salutations montagnardes.

Didier RAPPIN, pour la CNC  
Et les Instructeurs de descente de canyon de la FFCAM

## Présentation de la problématique d'harmonisation.

La Commission Nationale de Descente de Canyon de la FFCAM a bâti un cursus de formation avec un objectif ambitieux :

« Faire en sorte que dans tous les clubs, même les plus petits, et quels que soient leur situation géographique, chaque sortie en canyon, organisée dans le cadre du club, puisse bénéficier de la présence d'au moins un cadre breveté »

même si aucun règlement n'oblige un club à suivre cette proposition. Cela a été rendu possible notamment par la mise en place d'un brevet Initiateur polyvalent qui répond à un objectif double :

- former des cadres « initiateurs » qui puissent prendre en charge les séances d'initiation dans des canyons "faciles" avec des débutants ; en cela l'Initiateur de descente de canyon FFCAM est conforme à l'Initiateur FFME/FFS ;
- former des pratiquants, capables d'organiser des sorties en club, et à même d'évoluer en toute sécurité en canyon ; cet objectif est **la différence** avec la conception de l'Initiateur adoptée à la FFME/FFS.

Les raisons du choix de la CNC sont simples et logiques, et validés depuis 1997 par le comité directeur de la FFCAM :

### Adapter les prérogatives de l'Initiateur au public effectivement encadré dans les clubs.

- La FFCAM, comme d'autres fédérations, attache une importance majeure à la formation de ses pratiquants en vue d'une pratique autonome, dans les meilleures conditions possibles de sécurité.
- Plus de la moitié des sorties de club ne consiste pas en une initiation et ne comporte pas de débutants ; résultats des enquêtes faites auprès des clubs FFCAM actifs en descente de canyon en 1997 et en 2007.
- ⇒ La CNC estime qu'il est primordial que les prérogatives de l'Initiateur soient suffisamment étendues afin de prendre en compte la réalité du public de pratiquants dans les clubs affiliés à la FFCAM.
- ⇒ Encadrer un public de débutants ne présente pas les mêmes contraintes ni les mêmes attentes qu'organiser une sortie avec des équipiers autonomes.

### Garantir un niveau de formation minimum pour les cadres et les équipiers organisateurs de sorties.

Parce que la pratique du canyonisme présente des risques importants et permanents, qu'elle se déroule dans un milieu naturel changeant, qui peut comporter des imprévus, et que nul n'est à l'abri d'un aléa ou d'une erreur de jugement, la CNC ne peut pas envisager de délivrer un brevet de cadre bénévole à un équipier ne garantissant pas une aptitude et une aisance à parcourir tous les types de canyons, ce qui suppose la maîtrise effective de l'ensemble des techniques de progression individuelle et de secours.

Ce niveau d'exigence, qui diffère quelque peu de celui que proposent la FFME et la FFS, est en adéquation avec les prérogatives de l'Initiateur FFCAM citées plus haut, à savoir : un cadre de club compétent dans l'organisation de sorties.

Cela lui procure ainsi une aisance et une capacité d'adaptation accrues, qu'il mettra à profit lors des courses d'initiation dans les canyons faciles.

Elargir le domaine de compétences pour accroître l'expérience de l'Initiateur, futur Moniteur.

Sachant que les conditions d'encadrement lors de sorties entre pratiquants autonomes sont complètement différentes de celles de séances d'initiation, l'expérience qu'elles procurent constitue une bonne préparation à l'exercice des prérogatives d'un futur Moniteur.

Favoriser le développement de l'activité.

Dans un petit club, il suffit d'un Initiateur pour démarrer l'activité **puisqu'il peut faire de l'initiation** dans les canyons faciles puis les participants devenus autonomes, **il peut les accompagner dans tous type de canyons.**

Les prérogatives d'encadrement des brevets FFME/FFS ne permettent pas à ce petit club de pouvoir démarrer sereinement l'activité en l'absence de Moniteur.

A titre de récapitulatif, la FFCAM dispose pour l'activité de descente de canyon :

- **d'un brevet d'Initiateur**, apte à :
  - faire de l'initiation, uniquement dans des canyons de cotation « facile »,
  - organiser des sorties canyon en club sans limitation de cotation, entre pratiquants « Autonomes » (niveau de formation réglementé en interne et attesté par un passeport de compétences à l'appui).Ce brevet répond donc aux besoins du plus grand nombre des clubs FFCAM et des adhérents qui y pratiquent l'activité.
- **d'un brevet de Moniteur, cadre plus expérimenté :**
  - apte à faire de l'initiation et de l'encadrement de sorties en club sans aucune restriction ;
  - habilité à encadrer des formations internes aux clubs,
  - apte à encadrer ou organiser des formations fédérales pour le compte des Comités Départementaux et Régionaux.

Ainsi, le brevet d'Initiateur mis en place à la FFCAM, apporte une réponse cohérente vis-à-vis des pratiquants qui souhaitent être officiellement reconnus et formés pour pouvoir continuer à pratiquer en club en toute sécurité. Du reste, c'est bien parce que ce brevet d'Initiateur FFCAM permet une pratique en club entre personnes autonomes et sans limitation de cotation, qu'il est possible de convaincre facilement nos pratiquants initiés, puis devenus Autonomes, de venir se former dans les stages proposés à tous les niveaux et qu'il est désormais possible pour les présidents de clubs de préconiser à terme qu'il n'y ait plus de sortie sans cadre breveté.

Si la FFCAM aligne notre brevet sur celui de la FFME et de la FFS, dans la mesure où la politique suivie préconise de pouvoir proposer un encadrement breveté des sorties collectives, les pratiquants s'inscrivant à un brevet d'Initiateur n'obtiendraient qu'un brevet assorti de fortes restrictions réglementaires : « groupe de débutants, limité à 6 participants, dans des canyons de difficulté inférieur à 3.3.II ».

Dans les régions où les canyons de cotation facile sont rares, notamment dans le Vercors, les Savoies et les Pyrénées, seuls les Moniteurs pourront continuer à pratiquer normalement en toute garantie. Ceci implique pour les futurs cadres de suivre **deux stages** distincts, totalisant **12 jours de formation** répartis sur **au moins 2 ans**, ce qui est pour le moins plutôt dissuasif.

Actuellement, un Initiateur FFME/FFS qui s'inscrit dans un club FFCAM n'est habilité que pour les prérogatives du brevet dont il dispose, donc à organiser des sorties dans des canyons de cotation 3-3-II maximum avec un groupe limité de débutants. En comparaison, en obtenant la

validation de l'Initiateur FFCAM (avec un jour de formation en plus par rapport aux stages des autres fédérations), ce même cadre Initiateur est reconnu compétent pour organiser des sorties d'initiation mais aussi d'accéder et de progresser dans tous types de canyons avec un groupe de pratiquants autonomes.

De plus, ne pas limiter la faisabilité d'une course au seul critère de cotation, c'est aussi permettre aux initiateurs de se confronter graduellement aux difficultés de l'accompagnement en canyon, et ainsi se forger leur propre jugement sur la prise de risque que cela implique. La progression vers le brevet de moniteur en devient grandement facilitée, d'autant que l'initiateur possède toutes les techniques nécessaires. A contrario, un brevet d'initiateur a minima rendrait le stage de moniteur très lourd car aucune formation intermédiaire n'est proposée afin de compléter les lacunes.

Si le brevet d'Initiateur FFCAM est aligné avec celui de la FFME et de la FFS, il est sans aucun doute que cette limitation en termes de cotation ne sera pas respectée compte tenu du nombre extrêmement restreint de canyons cotés "faciles" notamment dans les régions susdites. Les cadres brevetés FFCAM qui travaillent avec la CNC ont déjà pu observer fréquemment que les prérogatives ne sont pas toujours observées par les Initiateurs FFS ou FFME sur le terrain. Ces deux fédérations admettent du reste qu'il en est ainsi. Si un cadre Initiateur FFME/FFS ne fait plus alors d'initiation, il organise une sortie entre amis de club. Cependant, leur brevet, et le fait qu'ils sortent dans le cadre et avec le matériel collectif du club, les placent de fait, en situation d'encadrement vis à vis de ceux qu'ils « encadrent ». En outrepassant leurs prérogatives, ils engagent délibérément la responsabilité des présidents de clubs.

En résumé, d'un côté pourrait être mis en place un brevet aux prérogatives limitées, l'initiateur FFME/FFS, et de l'autre on sous-entendrait qu'une qualification n'est pas nécessaire pour assurer un encadrement bénévole en club.

Ce paradoxe montre bien l'inadaptation d'un cursus qui nous semble peu approprié aux réalités du terrain et l'inconfort qui en résulte.

Concrètement c'est essentiellement sur les prérogatives de l'initiateur que nos différences sont les plus significatives. Le brevet d'Initiateur est le plus important de tous les brevets à nos yeux car il constitue le premier pas pour tous ceux qui ont des prétentions à devenir cadres au sein de leur club. Ces cadres deviennent alors un formidable moteur pour le développement de l'activité en club avec des garanties de sécurité. Aussi convient-il de conférer à ce brevet une valeur accrue par une qualification appropriée, afin de le rendre efficace, valorisant et finalement attractif.

Merci de votre lecture,  
Les instructeurs de la CNC.  
29/12/2010